



D



ENQUÊTE

Perception
du développement
des technologies
biométriques en France

ENTRE MANQUE D'INFORMATION ET DEMANDE D'ENCADREMENT

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUÊTE

Perception du développement des technologies
biométriques en France : entre manque d'information
et demande d'encadrement

O C T . 2 0 2 2

INTRODUCTION

En 2021, le Défenseur des droits publiait un rapport intitulé « *Technologies biométriques : l'impératif respect des droits fondamentaux* » dans lequel l'institution s'alertait des déploiements toujours plus nombreux de dispositifs parfois très intrusifs à l'origine de risques inédits pour les droits et libertés des individus. À l'heure où une réglementation européenne traitant de ces questions commence à se dessiner, où la volonté d'expérimentation se fait grande en vue de l'organisation prochaine d'évènements internationaux d'envergure à l'image des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le choix de faciliter le recours à de tels dispositifs ou de maintenir leur strict encadrement se fait de plus en plus pressant. Trop souvent, tant dans les secteurs publics que privés, les déploiements s'effectuent en l'absence de consultation du public, plaçant les individus

face au fait accompli en dépit de risques parfois extrêmement importants, en particulier pour le respect de la vie privée et pour les principes d'égalité et de non-discrimination. Faute de grands débats démocratiques sur ces enjeux permettant au grand public de s'informer et de se prononcer en conscience sur des choix majeurs, force est de constater que certaines voix n'ont pas suffisamment été entendues, à commencer par celles des personnes concernées.

Dans ce contexte, la Défenseuse des droits a souhaité connaître l'état de connaissances et la perception des Français sur ce sujet en interrogeant un échantillon de personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les technologies biométriques sont des technologies dont le fonctionnement consiste à collecter des caractéristiques corporelles spécifiques à chaque personne dans le but d'authentifier, d'identifier ou d'évaluer les individus.

Au sens du droit des données personnelles, ces caractéristiques constituent des données biométriques lorsqu'elles font l'objet de traitements spécifiques permettant d'établir l'identification des individus de manière unique. À l'heure où les traitements de données issues du corps humain se multiplient, la présente étude d'opinion aborde ces technologies au sens large, en en dégageant trois finalités principales : l'authentification, l'identification et l'évaluation.

AUTHENTIFICATION

L'authentification consiste à vérifier l'identité revendiquée par quelqu'un en comparant les données biométriques de cette personne à un instant T avec celles de l'identité attestée qu'elle revendique.

En pratique, les technologies biométriques d'authentification permettent de comparer les gabarits d'une personne, stockés sur un support sécurisé (un badge, un passeport, un téléphone), à la partie du corps ou à une caractéristique du corps de cette même personne (traits du visage, bout des doigts, iris de l'œil, forme de la main, échantillon de la voix, etc.) afin de déterminer s'il existe effectivement une correspondance entre les deux et d'attester de l'identité de la personne.

La fonction de déverrouillage par reconnaissance faciale d'un téléphone portable où la photographie de l'utilisateur est comparée à celle qu'il a préalablement enregistrée sur l'appareil lors de son paramétrage est un exemple d'authentification.

IDENTIFICATION

L'identification consiste à retrouver une personne au sein d'un groupe d'individus, dans un lieu, sur une image, ou dans une base de données à partir notamment des traits du visage (reconnaissance faciale), de la voix (reconnaissance du locuteur), du comportement (reconnaissance de la démarche) ou de tout autre type de données biométriques.

Un système d'identification permet de réaliser l'opération suivante : le gabarit tiré, par exemple, des traits du visage d'une personne, est comparé au moyen d'un algorithme à une pluralité d'autres gabarits stockés sur une base de données afin de déterminer l'identité de la personne, de retrouver cette personne ou de suivre ses mouvements¹. En d'autres termes, les technologies d'identification croisent les données biométriques de personnes filmées, photographiées, ou enregistrées avec une personne ou une liste de personnes recherchées. Les techniques d'identification les plus récentes ont pour particularité de pouvoir s'appliquer en temps réel à un nombre illimité d'individus sans qu'ils en aient même conscience, ces dispositifs pouvant équiper des dispositifs de vidéoprotection préexistants déployés dans l'espace public. Ce type de technologie a d'ores et déjà fait l'objet d'expérimentations en France. En février 2021, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a adressé une mise en demeure à un club sportif qui envisageait de recourir à un système de reconnaissance faciale afin d'identifier automatiquement les personnes faisant l'objet d'une interdiction commerciale de stade².

ÉVALUATION

Partant des données corporelles et/ou issues de systèmes biométriques, les technologies d'évaluation dites également d'analyse (on parle également de vidéo « intelligente » ou « augmentée ») visent à effectuer deux actions majeures :

- Identifier ou déduire des émotions, des traits de personnalité ou des intentions (on parle alors de systèmes de « reconnaissance des émotions ») ;
- Inscrire la ou les personnes visées dans des catégories spécifiques, par exemple de sexe, d'âge, de couleur de cheveux, de couleur des yeux, d'origine ethnique ou d'orientation sexuelle ou politique en vue de prendre des mesures spécifiques (on parle alors de systèmes de « catégorisation »).

Parmi les services que certaines entreprises affirment pouvoir proposer aujourd'hui, on peut citer l'analyse de la nervosité d'un candidat ou d'une candidate dans le cadre d'une procédure de recrutement, la détection de comportements dits anormaux afin de lutter contre les vols dans les supermarchés, ou encore l'analyse des réactions de consommateurs à la présentation de biens ou de services afin notamment de leur proposer de la publicité ciblée. Les fondements scientifiques de ces technologies font toutefois l'objet de vives critiques de la part de la communauté scientifique, en particulier s'agissant des technologies de détection des émotions ou de reconnaissance de l'affect. La littérature scientifique existante démontre en effet que ces technologies sont fortement biaisées et commettent de nombreuses erreurs. Pour les chercheurs, détecter les émotions d'une personne avec précision et fiabilité dépendrait d'un contexte allant au-delà du visage et du corps.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES :

UNE APPRÉHENSION FLOUE DE LEUR

MOBILISATION

- **Une connaissance répandue mais vague de l'existence de technologies biométriques :** 72 % des Français déclarent avoir entendu parler des technologies biométriques et 29 % affirment qu'ils voient précisément de quoi il s'agit.
- **Un important déficit d'information du public : à peine plus d'un tiers se sent bien informé sur le fonctionnement ou les domaines dans lesquels interviennent ces technologies.** Si les usages réalisés à des fins d'authentification semblent maîtrisés, ceux qui concernent l'identification ou l'évaluation des individus le sont moins. Une connaissance perfectible, particulièrement marquée par la méconnaissance (52 %) de l'utilisation des technologies biométriques sur la base de photos et de vidéos préexistantes et non uniquement en présence de la personne concernée.
- **Une connaissance partielle fortement orientée autour des enjeux de sécurité :** les personnes interrogées perçoivent en premier lieu ces technologies comme des outils au service de la police pour assurer l'ordre et la sécurité des individus : une sur deux estime que les technologies biométriques sont actuellement utilisées en France pour aider la police dans les enquêtes criminelles (51 %) ou assurer au quotidien le maintien de l'ordre (34 %), ou encore pour vérifier l'identité des personnes dans les aéroports (47 %). Au-delà de ces usages, ceux potentiellement mis en œuvre par des acteurs privés (tels que les entreprises, les commerces physiques) sont nettement moins bien appréhendés.

UN DEGRÉ DE CONFIANCE VARIABLE

EN FONCTION DES ENTITÉS RESPONSABLES

DU DÉPLOIEMENT

- **Le degré de confiance dans l'utilisation des technologies biométriques varie de manière significative en fonction des types de technologies mobilisées comme des acteurs impliqués.** Le rejet des technologies d'évaluation est particulièrement marqué, surtout lorsque celles-ci sont déployées dans le secteur privé. Ainsi, **plus de la moitié des Français s'opposent à l'évaluation systématique de leurs comportements aux fins de prévention de vol dans les magasins.**
- **Lorsqu'elles sont déployées dans des lieux publics, certaines technologies peuvent générer un effet dissuasif (ou *chilling effect*),** décourageant certaines personnes d'exercer leurs droits fondamentaux à partir du moment où elles se savent analysées voire surveillées. **33 % hésiteraient ou renonceraient à se rendre à une manifestation si des technologies biométriques y étaient déployées par les forces de l'ordre.**
- Si les Français font confiance aux institutions régaliennes pour avoir une utilisation raisonnée des technologies biométriques, **il n'existe pas de soutien inconditionnel à un usage généralisé de ces technologies dans l'espace public.** 63 % s'opposent à ce que l'on puisse les reconnaître et les identifier sans qu'ils ne le sachent.



DES RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS QUI NE SONT PAS SOUS-ESTIMÉS

- **La majorité des personnes interrogées est consciente du risque discriminatoire que fait peser l'utilisation des technologies biométriques sur la société.** Pour 64 %, ces technologies peuvent rencontrer davantage de difficultés à authentifier, identifier ou évaluer certaines personnes par rapport à d'autres en fonction de leurs caractéristiques physiques (sexe, âge, couleur de peau, handicap, etc.). Près de 7 sur 10 considèrent que l'utilisation des technologies biométriques peut créer des inégalités de traitement ou des discriminations entre les personnes.
- Les personnes interrogées sont également sensibles aux dangers que représentent les technologies biométriques pour le respect de la vie privée. Pour près des trois quarts d'entre elles (73 %), leur utilisation présente un risque important pour la conservation de l'anonymat dans l'espace public.

DES DÉPLOIEMENTS PERÇUS COMME INSUFFISAMMENT ENCADRÉS

- **Plus d'un tiers considère que les enjeux liés aux technologies biométriques sont mal pris en compte par les pouvoirs publics.** 84 % estiment qu'un renforcement du cadre juridique applicable permettrait de mieux garantir les droits des personnes. **Un tiers considère qu'il est tout à fait prioritaire d'établir des interdictions dans certains domaines.**
- Ces dernières années, de nombreux déploiements de technologies biométriques ont eu lieu en France, parfois à des fins expérimentales, en l'absence de consultation du public. Aujourd'hui, **71 % souhaitent l'ouverture d'un débat démocratique sur l'utilisation de ces technologies.**

MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

Cette enquête a été réalisée en ligne auprès de 2 016 personnes représentatives des Français âgés de 18 ans et plus, entre le 21 et le 26 janvier 2022.

L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas avec pour variables : le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, la région et taille d'agglomération de la personne interviewée.

Après avoir collecté les caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, situation professionnelle, profession, diplôme, département de résidence, etc.), les deux premières parties du questionnaire étaient consacrées à l'analyse du niveau de connaissance des Français et leurs attitudes et opinions à l'égard des technologies biométriques. Une troisième partie abordait leur connaissance des risques potentiels liés à l'usage des technologies biométriques et leurs conséquences.

RÉSULTATS

1 · TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES : UNE NOTORIÉTÉ GLOBALE FORTE MAIS IMPRÉCISE

Si près de 3 Français sur 4 (72%) déclarent avoir entendu parler des technologies biométriques, seulement un peu plus d'un quart d'entre eux (29%) voit précisément ce dont il s'agit (graphique 1).

Alors que ces technologies sont présentes dans le quotidien des Français (fonction de déverrouillage d'un téléphone, portiques PARAFE³, traitement des antécédents judiciaires), la majorité d'entre eux ne semble donc pas disposer des informations essentielles pour se faire un avis éclairé sur leur utilisation.

A. LES TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES À DES FINS D'AUTHENTIFICATION SONT LES MIEUX IDENTIFIÉES

Lorsqu'ils pensent aux technologies biométriques, les Français évoquent spontanément les termes d'empreinte, de reconnaissance, de passeport, autant d'éléments qui semblent renvoyer à des usages relevant de la vérification d'identité et donc de l'authentification. Allant de l'utilisation de portiques PARAFE dans les aéroports au déverrouillage de téléphones portables par reconnaissance d'empreinte digitale ou faciale, ces usages sont les plus répandus en France. Ce sont également ceux que les citoyens mobilisent directement. Il n'est donc pas surprenant que les technologies d'authentification soient les mieux connues des Français.

Presque 80% des répondants déclarent avoir ainsi déjà entendu parler de technologies de reconnaissance par empreintes digitales et voient précisément à quoi cela sert (graphique 2).

Si la distinction est plus complexe s'agissant de la reconnaissance faciale ou de la reconnaissance vocale, ces technologies pouvant être mobilisées tant à des fins d'authentification que d'identification, une majorité écrasante de répondants déclare en avoir entendu parler (au moins 90 %). Le constat est nettement plus nuancé s'agissant des technologies plus récentes dites d'évaluation. En effet, presque 30 % des répondants n'ont jamais entendu parler de l'analyse des gestes et des comportements et 33 % de la détection des émotions. Par ailleurs, si plus de 35 % des répondants déclarent en avoir entendu parler, ils et elles ne voient pas précisément à quoi ces technologies servent.

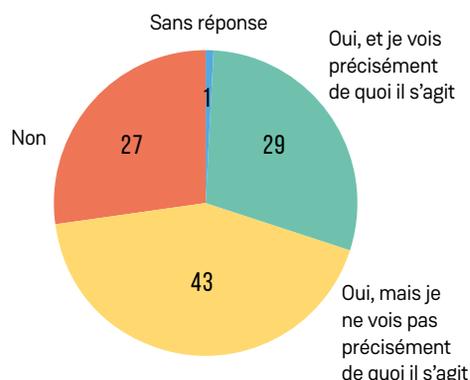
B. DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DES CHAMPS D'APPLICATION ENCORE MAL CONNUS

Plus de la moitié des Français déclarent être mal informés tant sur le fonctionnement que sur les domaines d'application des technologies biométriques (graphique 3).

S'agissant des domaines d'application, 51 % des personnes interrogées estiment que la police française emploie des technologies biométriques dans les enquêtes criminelles et 34 % « dans ses activités quotidiennes de maintien de l'ordre ». Outre le recours à des procédés d'analyse biométrique traditionnels (analyses ADN, prélèvement d'empreintes digitales), le fichier de Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) intègre un dispositif de reconnaissance faciale auquel les services de police et de gendarmerie peuvent avoir recours moyennant le respect de conditions strictes. Pour autant, celui-ci constitue la seule forme de reconnaissance faciale actuellement autorisée à des fins policières en France. Or, comme l'a souligné le Conseil d'État, les dispositions qui encadrent ce dispositif « n'ont pas pour objet de définir les conditions de collecte d'images de personnes circulant dans l'espace public ou mises en ligne sur les réseaux sociaux ni d'autoriser la confrontation systématique ou à grande échelle de telles images avec les gabarits biométriques enregistrés dans ce traitement »⁴. Un recours systématique aux technologies biométriques par les services de police est donc proscrit.

GRAPHIQUE 1

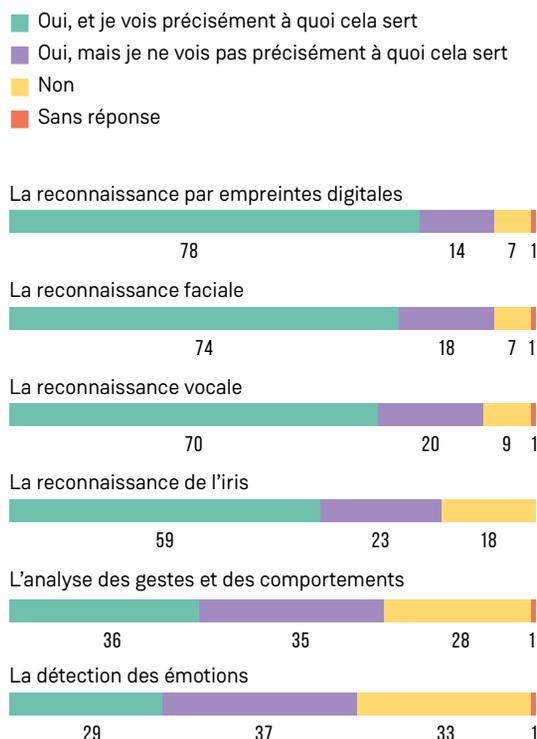
Avez-vous déjà entendu parler des technologies biométriques ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 2

Avez-vous déjà entendu parler des types de technologies biométriques suivants ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

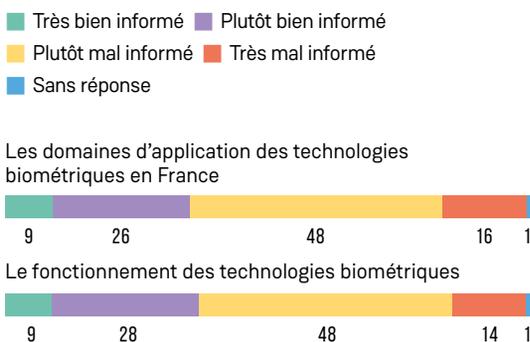
Par ailleurs, si la question du déploiement de technologies de reconnaissance faciale dans les transports publics aux fins d'identifier les personnes recherchées par la police a fait débat en France, un tel déploiement n'a pas eu lieu à ce jour. Comme le rappelle régulièrement la CNIL, l'autoriser nécessiterait notamment un encadrement spécifique par de nouveaux textes (décret en Conseil d'État après avis de la CNIL ou loi). Pourtant, presque 20 % des Français pensent que des technologies biométriques sont utilisées actuellement dans les transports publics.

A *contrario*, seulement 13% des répondants identifient l'utilisation de technologies biométriques dans les magasins pour vérifier les comportements des clients et lutter contre le vol alors que les technologies de détection comportementale font de plus en plus l'objet d'expérimentations en France⁵ (graphique 4).

Comme le pointait un rapport parlementaire, le manque d'information du public peut expliquer l'absence d'appropriation des enjeux liés aux nouvelles technologies alors même que le sujet est de plus en plus évoqué dans le débat public et dans l'actualité⁶. De nouveaux efforts de pédagogie et de sensibilisation apparaissent plus que jamais nécessaires face à un sujet qui peut parfois sembler technique.

GRAPHIQUE 3

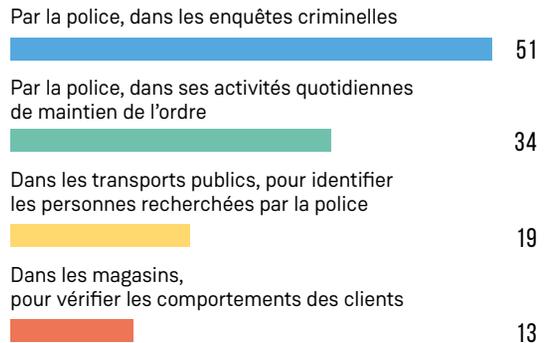
Vous sentez-vous bien ou mal informé sur...? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 4

Quels sont les domaines dans lesquels les technologies biométriques sont utilisées en France actuellement ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

2. ATTITUDES ET OPINIONS GÉNÉRALES

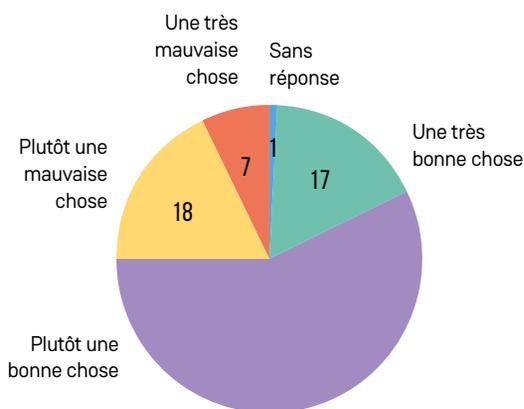
Alors que des efforts de sensibilisation importants restent à accomplir pour nuancer une partie de la confiance spontanée qu'accordent les Français aux approches fondées sur du solutionnisme technologique, l'opinion sur l'usage de certaines technologies biométriques apparaît plus tranchée. Ils rejettent notamment massivement l'utilisation des technologies d'analyse comportementale dans de nombreux secteurs.

A. UN REGARD POSITIF SUR LES TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES QUI REPOSE POUR UNE LARGE PART SUR LEUR FIABILITÉ SUPPOSÉE

Près des trois quarts des Français voient dans le développement des technologies biométriques et de leurs usages une bonne chose (graphique 5) et y associent principalement des traits d'image positifs, les considérant pour plus des deux tiers d'entre eux comme pratiques, efficaces, ou encore fiables. Pourtant, certaines des qualités qu'ils attribuent à ces dispositifs sont loin d'être vérifiées en pratique. À titre d'exemple, presque 70 % des Français estiment que les technologies biométriques ne peuvent pas se tromper ou commettre des erreurs.

GRAPHIQUE 5

De manière générale, diriez-vous que le développement des technologies biométriques et de leur usage est une bonne ou une mauvaise chose ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

Or, si les taux de précision de ces dispositifs ne cessent de s'améliorer quelle que soit leur finalité, ils n'en demeurent pas moins des outils probabilistes. Ceux-ci reposent en effet sur l'emploi d'algorithmes présentant un certain taux de faux positifs comme de faux négatifs⁷ et sont donc source d'erreurs.

Par ailleurs, pour près de trois quarts des répondants, les technologies biométriques seraient considérées comme rigoureuses par la communauté scientifique. Certaines d'entre elles sont pourtant loin de faire l'unanimité dans les faits, en particulier les technologies dites de détection des émotions. Le monde de la recherche a effectivement émis de vives critiques quant aux fondements scientifiques de ces technologies. Dans les travaux existants, ces technologies sont décrites comme fortement biaisées et commettant de nombreuses erreurs⁸. Détecter et interpréter les émotions d'une personne avec précision et fiabilité dépendrait d'un contexte allant au-delà du visage et du corps⁹. Des échantillons de voix ou onomatopées¹⁰ comme des mouvements du visage¹¹ ne sauraient suffire à caractériser des émotions dont les registres d'expression sont très variables selon les individus et les contextes.

Enfin, 65% des Français considèrent que les technologies biométriques sont sûres, dans le sens où elles permettent de collecter et d'utiliser les données personnelles des individus sans risque de piratage ou de mauvaise utilisation. L'authentification par reconnaissance faciale est en effet une façon plus robuste d'identifier un individu qu'un identifiant et un mot de passe et permet donc plus facilement d'éviter des phénomènes d'usurpation d'identité. Cependant, comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les bases de données biométriques, lorsqu'elles sont centralisées, peuvent faire l'objet de fuites de données aux conséquences dramatiques puisque contrairement à un mot de passe, les données biométriques ne sauraient être modifiées. Ce phénomène s'est déjà produit à plusieurs reprises¹². En outre, le risque de détournement d'utilisation des dispositifs biométriques, c'est-à-dire le risque de voir ces dispositifs utilisés pour des finalités de traitement distinctes de celles pour lesquelles ils ont été initialement déployés, est un risque bien réel¹³.

Ces quelques illustrations sont en contradiction avec les risques d'erreur et de discrimination dont la majorité des Français semble consciente lorsqu'on les interroge sur leur sensibilité aux risques que présentent les technologies biométriques (voir *infra*). Si l'on peut supposer que certains ne se sentent pas concernés par ces erreurs et discriminations, il en ressort un défaut de vigilance des répondants : ceux-ci soulignent le risque lorsqu'il leur est présenté mais ne l'identifient pas spontanément.

Cela met à nouveau en relief l'impérieuse nécessité d'informer et de sensibiliser davantage les Français sur ces enjeux et notamment en matière de faisabilité technologique.

B. UNE FORTE OPPOSITION AUX TECHNOLOGIES D'ANALYSE COMPORTEMENTALE

Si les Français approuvent le recours aux technologies biométriques quand ils peuvent en retirer un bénéfice personnel (près des trois quarts d'entre eux se déclarent notamment favorables à leur utilisation pour déverrouiller leurs smartphones), ils se montrent nettement

plus réticents à leur utilisation pour évaluer leurs comportements, que ce soit à des fins de marketing, à l'occasion d'une procédure de recrutement ou encore pour prévenir des vols dans les magasins.

Ainsi, près de 7 Français sur 10 se déclarent « opposés » et plus de la moitié d'entre eux « tout à fait opposés » au fait de recevoir des publicités ciblées ou une offre commerciale adaptée en fonction de leurs comportements, mais aussi au fait de voir leurs comportements analysés dans le cadre d'entretiens d'embauche. Par ailleurs, plus de la moitié des Français (56 %) s'opposent à l'évaluation systématique de leurs comportements aux fins de prévention de vol dans les magasins. Cette opposition est particulièrement forte chez les personnes âgées de 50 ans et plus (graphique 6). Des dispositifs de vidéo dite « intelligente » ou « augmentée », visant à détecter des comportements « anormaux », font pourtant d'ores et déjà l'objet d'expérimentations aux fins d'identifier des comportements considérés comme suspects, notamment dans de grandes chaînes de supermarchés¹⁴.

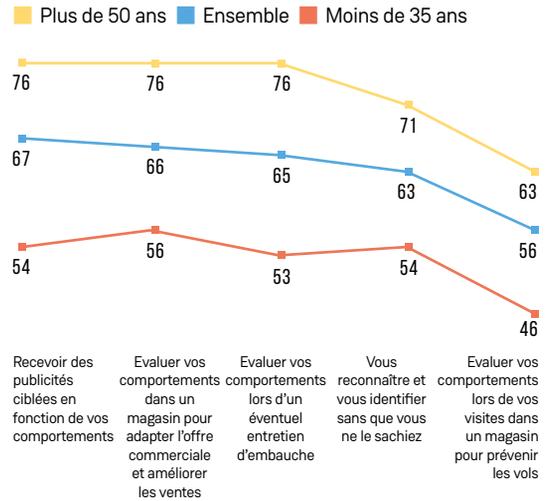
C. L'ABSENCE DE SOUTIEN INCONDITIONNEL AUX DÉPLOIEMENTS QUI SURVIENDRAIENT DANS L'ESPACE PUBLIC

La majorité des Français considère que le déploiement de technologies biométriques à des fins de sécurité dans l'espace public est susceptible de faciliter le travail des forces de l'ordre (84%), de rassurer (68 %) et est plutôt perçu comme efficace pour garantir plus de sécurité (72%). Ces chiffres varient de manière significative en fonction de l'âge des personnes sondées. En effet, les personnes de moins de 35 ans tendent à moins percevoir ces avantages (graphiques 8 & 9).

Pour autant, le fait de pouvoir être reconnu et identifié sur la voie publique en tant que tel divise profondément les Français : certains restent indifférents (29%), d'autres s'estiment dérangés (26 %) ou inquiets (25 %) et pour une plus faible proportion rassurés (20 %). Plus de 6 Français sur 10 s'opposent à ce type d'identification lorsqu'elle s'opère à leur insu.

GRAPHIQUE 6

Part des personnes opposées à l'usage des technologies biométriques pour... (en %)

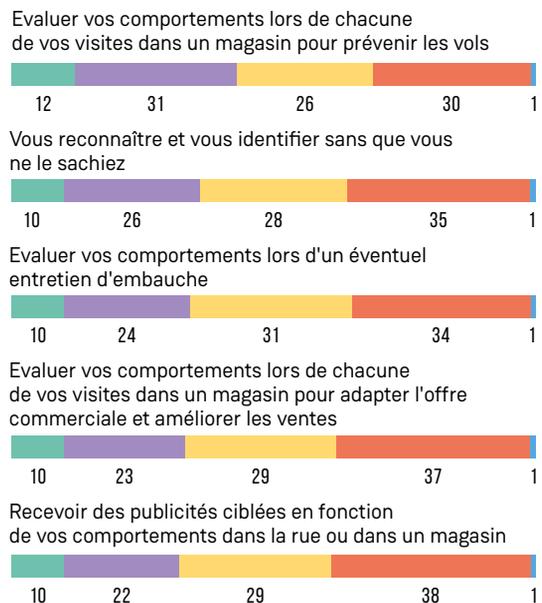


Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 7

Vous-même, seriez-vous favorable ou opposé(e) à l'utilisation de technologies biométriques pour... (en %)

Très favorable (vert), Plutôt favorable (violet), Plutôt opposé(e) (jaune), Tout à fait opposé(e) (orange), Sans réponse (bleu)



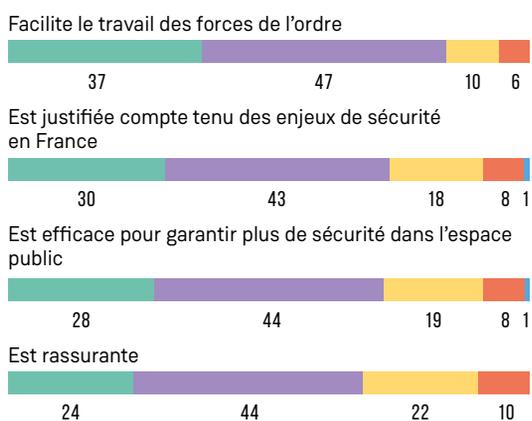
Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.



GRAPHIQUE 8

Pour vous, la mise en place de technologies biométriques à des fins de sécurité en France dans des lieux publics ou dans la rue (en %)

■ Oui, tout à fait
 ■ Oui, plutôt
 ■ Non, plutôt pas
■ Non, pas du tout
 ■ Sans réponse

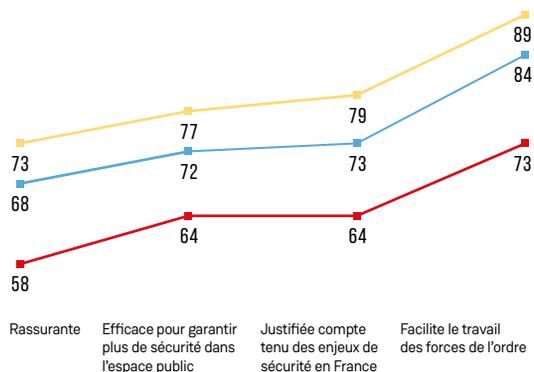


Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 9

Part des personnes considérant que la mise en place des technologies biométriques est... (en %)

■ Plus de 50 ans
 ■ Ensemble
 ■ Moins de 35 ans



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

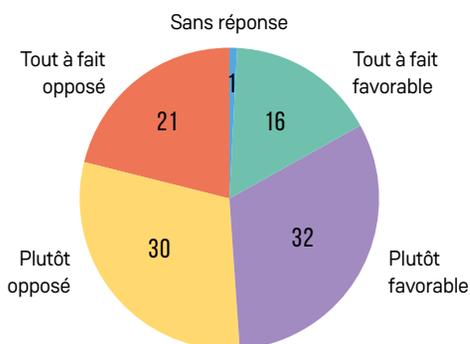
Lorsque l'on interroge les Français sur le comportement qu'ils adopteraient en cas de déploiement de technologies d'identification en temps réel sur la voie publique à des fins de maintien de l'ordre dans le cadre d'une manifestation, près de la moitié d'entre eux estiment qu'ils hésiteraient, renonceraient ou ne savent pas s'ils se rendraient à ladite manifestation. Cela illustre bien l'effet dissuasif (ou *chilling effect*) que ces technologies occasionnent lorsqu'elles sont déployées dans ce contexte : se savoir surveillé entraîne une altération du comportement des individus, les dissuadant parfois d'exercer leurs droits fondamentaux comme le droit à s'exprimer librement ou à manifester.

En France, la faculté d'identifier chacun à l'aide de technologies d'identification biométriques reposant sur l'utilisation de fichiers de grande ampleur recensant les données biométriques de l'ensemble de la population, tels qu'ils existent par exemple, en Chine, n'est pas envisagée à ce jour. Pour autant, le déploiement de technologies d'identification à grande échelle afin d'identifier des personnes recherchées à partir de fichiers existants est à l'étude, par exemple, pour de grands événements sportifs.

Au sein de l'enquête, les Français se montrent plutôt opposés à une utilisation systématique et quotidienne, dans la rue et dans les espaces publics, de dispositifs biométriques, tant d'identification que d'évaluation (graphique 10).

GRAPHIQUE 10

Seriez-vous favorable ou opposé à ce que la France déploie et utilise des technologies biométriques dans les rues et les espaces publics au quotidien ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

III · RISQUES POTENTIELS

DES TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES

ET LEURS CONSÉQUENCES

Lorsqu'on les interroge sur ce que représente le développement des technologies biométriques pour la société de manière générale, un peu plus d'un quart des Français ne se prononce pas, signe sans doute d'un manque d'information. Par ailleurs, près d'un tiers d'entre eux (29 % ; 35 % chez les moins de 35 ans) estime que le développement des technologies biométriques représente de manière générale plus de risques que de bénéfices pour la société. Si ces risques diffèrent naturellement selon le type de technologie mobilisée, le contexte de déploiement et les finalités d'usages, les Français y sont particulièrement sensibles et se montrent plus ou moins confiants dans l'utilisation des technologies biométriques en fonction des acteurs impliqués.

A. UNE FORTE SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Parmi les risques principaux proposés aux répondants, celui de voir les situations discriminatoires se multiplier ainsi que celui d'atteinte à la vie privée sont bien identifiés.

La majorité des Français a conscience du risque discriminatoire que fait peser l'utilisation des technologies biométriques sur la société. Pour 64 % des répondants, ces technologies peuvent en effet rencontrer davantage de difficultés à authentifier, identifier ou évaluer certaines personnes par rapport à d'autres en fonction de leurs caractéristiques physiques (sexe, âge, couleur de peau, handicap, etc.). 63 % des sondés notent que les technologies d'identification peuvent commettre des erreurs et cette valeur est portée à 73 % en matière de détection des émotions. Plus concrètement, près de 7 Français sur 10 considèrent que l'utilisation des technologies biométriques peut créer des inégalités de traitement ou des discriminations entre les personnes.

L'autre risque majeur largement identifié par les Français concerne le droit au respect de la vie privée.

Près des trois quarts d'entre eux (73 %) considèrent que l'utilisation de technologies biométriques présente un risque important pour le maintien de l'anonymat dans l'espace public (graphique 11). Ce risque ressort également très nettement lorsque l'on interroge les Français sur les raisons pour lesquelles le développement des technologies biométriques et de leur usage serait une mauvaise chose. Parmi les notions citées par les répondants, on retrouve ainsi l'atteinte à l'intimité, le risque de « flicage » des individus, de surveillance, d'excès de contrôle, ou encore le fait que ces technologies sont particulièrement intrusives.

Cette conscience des risques engendrés par l'utilisation de ces technologies est directement corrélée au niveau de confiance qu'accordent les Français aux différents acteurs conduits à les déployer.

B. UN DEGRÉ DE CONFIANCE VARIABLE EN FONCTION DES ENTITÉS RESPONSABLES DU DÉPLOIEMENT

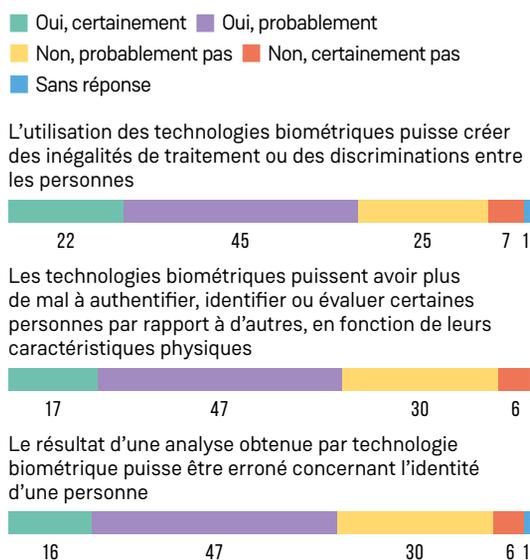
Pour les Français, toutes les entités amenées à faire usage de technologies biométriques ne sauraient être considérées comme dignes de confiance. De manière générale, les répondants se fient aux institutions régaliennes pour utiliser ces technologies à bon escient et de manière respectueuse des droits et des libertés (police 78 %, justice 76 %). Ils se montrent en revanche bien plus divisés s'agissant des collectivités territoriales, des services publics en général et des établissements recevant du public. Enfin, plus de 6 Français sur 10 refusent d'accorder leur confiance aux employeurs en général.

Cette prédominance des domaines régaliens se vérifie moins chez les moins de 35 ans dont le tiers des répondants ne fait confiance ni à la police ni à la justice pour avoir une utilisation raisonnée des technologies biométriques. À l'inverse, ils sont plus nombreux que leurs aînés à faire confiance aux établissements recevant du public et aux employeurs en général.

De ce degré de confiance variable, nous pouvons tirer un enseignement majeur : le rejet par les répondants d'une banalisation de ces technologies à l'ensemble des secteurs de la société.

GRAPHIQUE 11

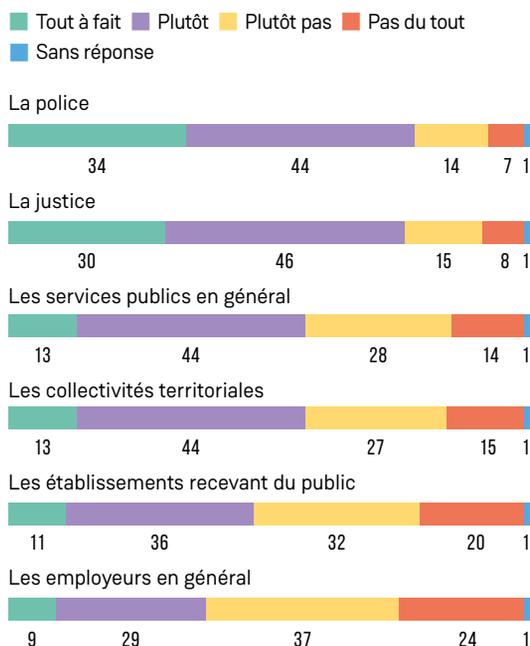
Selon vous, y a-t-il un risque important ou non que... (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 12

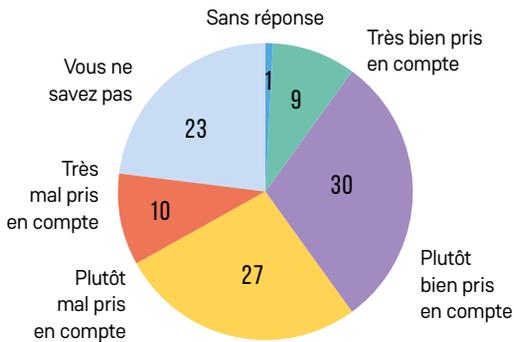
Faites-vous confiance ou pas confiance à chacun des acteurs suivants pour utiliser les technologies biométriques à bon escient, d'une façon qui respecte les droits et la vie privée des personnes ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 13

Les enjeux liés aux technologies biométriques sont-ils bien ou mal pris en compte par les pouvoirs publics en France ? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

GRAPHIQUE 14

Selon vous, aujourd'hui, est-il tout à fait prioritaire, important mais pas prioritaire, secondaire ou inutile...? (en %)



Source : Défenseur des droits, Enquête d'opinion sur les technologies biométriques. Janvier 2022.

IV. UN APPEL AU RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE EN LIEN DIRECT AVEC LES RECOMMANDATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Au-delà de leur niveau de connaissance et de leur sentiment vis-à-vis de l'utilisation des technologies biométriques, les Français se montrent très critiques quant à la prise en compte de ces évolutions technologiques par les pouvoirs publics et exigent l'introduction de nouvelles garanties.

A. UNE LARGE CRITIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DES TECHNOLOGIES BIOMÉTRIQUES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Si 30 % des Français considèrent que les enjeux liés aux technologies biométriques sont plutôt bien pris en compte par les pouvoirs publics et 9 % qu'ils sont très bien pris en compte, ce constat ne semble guère partagé par plus de 6 répondants sur 10 (graphique 13). En effet, pour 37 % des Français, ces enjeux sont mal voire très mal pris en compte et près d'un quart des répondants (23 %) refuse de se prononcer sans doute faute d'informations suffisantes.

B. LA NÉCESSITÉ D'INSTAURER DE NOUVELLES GARANTIES

Cette critique vis-à-vis des pouvoirs publics se fait d'autant plus importante lorsque l'on interroge les Français sur la nécessité de renforcer ou non l'encadrement juridique des technologies biométriques afin de mieux garantir le respect des droits des personnes : près d'un Français sur deux (47 %) estiment qu'un tel renforcement est tout à fait prioritaire aujourd'hui, 37 % estiment qu'il serait important d'y procéder et seulement 15 % que cette question est secondaire voire inutile (graphique 14). Une majorité écrasante de répondants (84 %) considère l'introduction de nouvelles garanties pour le respect des droits des personnes comme étant importante voire tout à fait prioritaire eu égard aux risques que présentent les technologies biométriques.



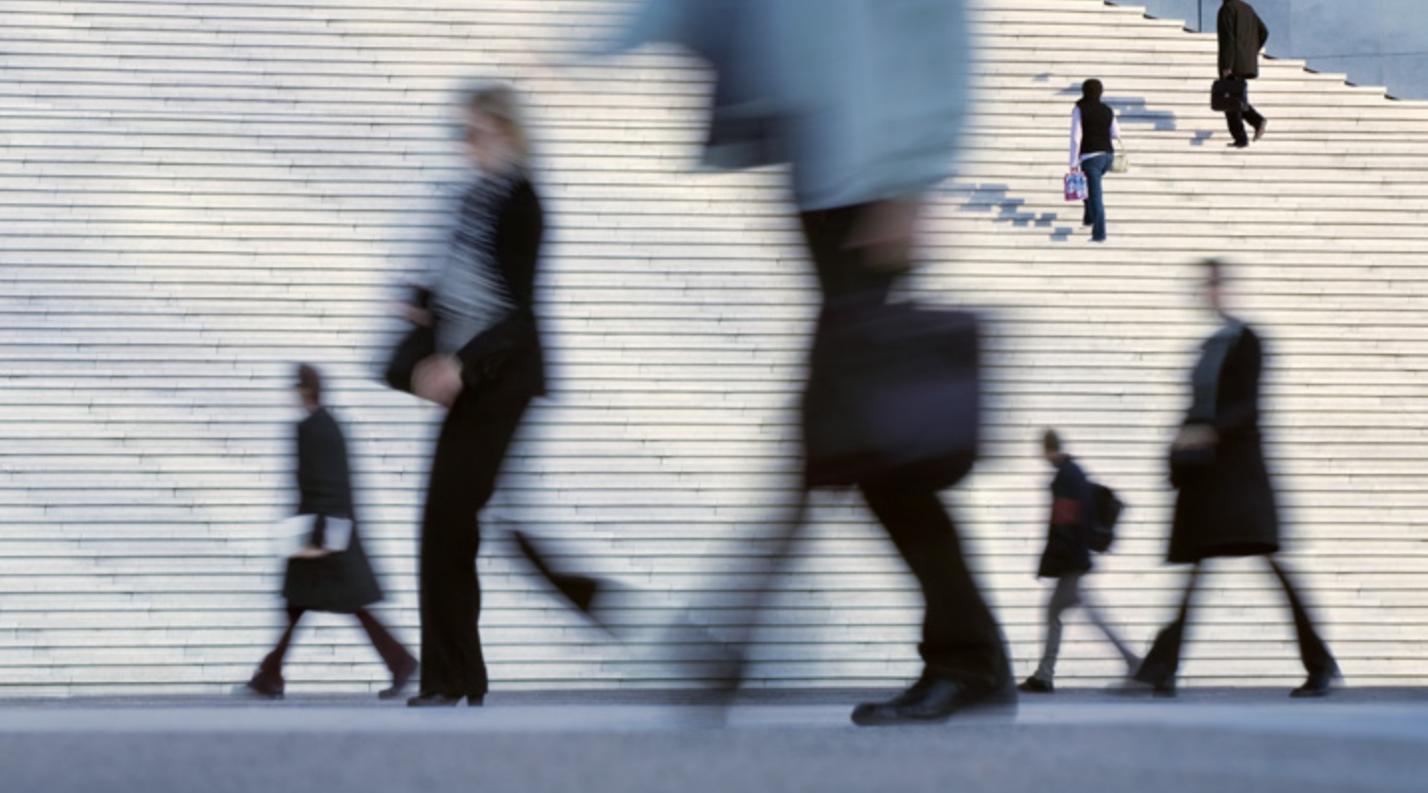
Les Français se montrent ainsi vigilants quant au développement des technologies biométriques et semblent appeler les pouvoirs publics à se saisir davantage de ces questions.

Ces considérations rejoignent les recommandations de la Défenseure des droits qui appelait en 2021 à mettre en place des garanties fortes et effectives pour s'assurer du respect des droits des individus en veillant notamment à ce que chaque déploiement de dispositif biométrique respecte des conditions strictes de nécessité et de proportionnalité¹⁵.

Pour plus de 70 % des Français, ces garanties pourraient comprendre l'interdiction des technologies biométriques dans certains domaines ou *a minima* leur suspension le temps de mieux étudier leurs avantages et leurs inconvénients. Ce souhait de voir émerger des lignes rouges, au-delà desquelles aucun usage des technologies biométriques ne saurait être admis, figure parmi les recommandations de la Mission d'information sur la reconnaissance faciale de la commission des lois du Sénat présentées en mai 2022¹⁶.

C. POUR L'OUVERTURE D'UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Comme la CNIL appelait à le faire dès 2019 au sujet de la reconnaissance faciale¹⁷, les Français sont nombreux à souhaiter l'ouverture d'un débat démocratique sur l'utilisation des technologies biométriques dans la société. 32 % d'entre eux considèrent l'ouverture d'un tel débat comme étant tout à fait prioritaire et 40 % que cela serait important. Au total, ce sont donc près de trois quarts des Français qui souhaiteraient avoir voix au chapitre dans un contexte où le manque de transparence et la rapidité des évolutions technologiques nuisent parfois à la bonne compréhension des enjeux comme à la participation des Français à la vie démocratique.



CONCLUSION

Dans un contexte de banalisation des technologies biométriques, poussé par la multiplication des méthodes d'authentification dans le quotidien des Français, ceux-ci affichent un niveau satisfaisant de connaissance de leur existence mais restreint du fonctionnement de ces technologies. Ils se montrent particulièrement vigilants sur le risque de généralisation à l'ensemble des secteurs de la société. À l'heure où les crises sécuritaires et sanitaires qui traversent le pays entraînent une certaine indifférence et donc une certaine accoutumance à des restrictions de libertés parfois importantes, les Français affichent un fort niveau de confiance envers les institutions régaliennes pour qu'elles aient une utilisation raisonnée des technologies biométriques.

Pour autant, ils se montrent critiques sur la prise en compte de ces enjeux par les pouvoirs publics. Sensibles aux risques que présentent les technologies biométriques pour le respect de la vie privée comme du principe de non-discrimination, les Français plaident pour un renforcement de leur encadrement juridique, enjoignant le législateur à instaurer des moratoires et/ou à réfléchir à l'interdiction de certaines d'entre elles. Le projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle actuellement en discussion¹⁸ traitera nécessairement de ces questions mais laissera des marges de manœuvre importantes au législateur national pour intervenir.

NOTES

- ¹ Voir à ce sujet Christakis T, Bannelier K, Castelluccia C, Le Métayer D (2022), « Mapping the Use of Facial Recognition in Public Spaces in Europe – Part 2: Classification », Report of the AI-Regulation Chair (AI-Regulation.Com), MIAI.
- ² Voir à ce sujet CNIL, Communication, *Reconnaissance faciale et interdiction commerciale de stade : la CNIL adresse un avertissement à un club sportif*, 18 février 2021, <https://www.cnil.fr/fr/reconnaissance-faciale-et-interdiction-commerciale-de-stade-la-cnil-adresse-un-avertissement-un-club>.
- ³ Passage automatisé rapide aux frontières extérieures.
- ⁴ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-04-26/442364>.
- ⁵ Voir à ce sujet https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/04/18/faire-ses-courses-sous-l-il-d-une-intelligence-artificielle_6122576_3234.html.
- ⁶ *Pour un usage responsable et acceptable par la société des technologies de sécurité*, Rapport au Premier ministre par Jean-Michel Mis, député, remis en septembre 2021 ; <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/281424.pdf>.
- ⁷ Un faux positif correspond à une situation où l'algorithme pense à tort qu'il n'y a pas de correspondance tandis qu'un faux négatif correspond à la situation où l'algorithme pense à tort qu'il y a correspondance.
- ⁸ *AI Now Institute, AI Now 2019 Report, Décembre 2019* ; voir également en ce sens Rhue L (2018), « Racial Influence on Automated Perceptions of Emotions ».
- ⁹ Chen Z, Whitney D (2019) « Tracking the Affective State of Unseen Persons », Proceedings of the National Academy of Sciences, 2019.
- ¹⁰ Gillum J, Kao J (2019) « Aggression Detectors: The Unproven, Invasive Surveillance Technology », ProPublica.
- ¹¹ Feldman Barrett L, Adochs R, Marsella S (2019), « Emotional Expressions Reconsidered: Challenges to Inferring Emotion From Human Facial Movements », Psychological Science in the Public Interest 20 : 1-68.
- ¹² Voir par exemple Taylor J., « Major breach found in biometrics system used by banks, UK police and defence firms », The Guardian, 14 août 2019, <https://www.theguardian.com/technology/2019/aug/14/major-breach-found-in-biometrics-system-used-by-banks-uk-police-and-defence-firms>.
- ¹³ Voir à ce sujet, Falchetta T, « *The Use of Biometric Technologies for Counter-terrorism Purposes in a Human Rights Vacuum* », Just Security, 20 décembre 2021, <https://www.justsecurity.org/79592/the-use-of-biometric-technologies-for-counter-terrorism-purposes-in-a-human-rights-vacuum/>.
- ¹⁴ Le Foll C, Pouré C (2022), « *Des algorithmes au coin de la rue, ou le nouveau business de la vidéosurveillance automatisée* », Mediapart, 8 mai 2022, <https://www.mediapart.fr/journal/france/080522/des-algorithmes-au-coin-de-la-rue-ou-le-nouveau-business-de-la-videosurveillance-automatisee>.
- ¹⁵ S'agissant des usages les plus intrusifs à l'instar des dispositifs biométriques d'identification à distance en temps réel dans les lieux publics, le Défenseur des droits considère que leur utilisation ne saurait être considérée comme étant nécessaire et proportionnée à ce jour compte tenu des risques significatifs de détournement d'usage qu'ils représentent et des biais qu'ils comportent à l'égard des groupes discriminés.
- ¹⁶ Daubresse MP, de Belenet A, Durain J (2022), « *La reconnaissance biométrique dans l'espace public : 30 propositions pour écarter le risque d'une société de surveillance* », Sénat, commission des lois, 16 mai 2022, <http://www.senat.fr/rap/r21-627/r21-6270.html>.
- ¹⁷ CNIL (2019), « Reconnaissance faciale : pour un débat à la hauteur des enjeux », https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/reconnaissance_faciale.pdf.
- ¹⁸ Voir à ce sujet, Défenseur des droits (2022) « *Intelligence artificielle : la Défenseure des droits appelle à replacer le principe de non-discrimination au cœur du projet de règlement de la Commission européenne* », 22 juin 2022, <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2022/06/intelligence-artificielle-la-defenseure-des-droits-appelle-a-replacer>.

—

Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

09 69 39 00 00

—

defenseurdesdroits.fr



D

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE